



## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME**

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 20 décembre 2021, a adopté les règlements suivants (CM21 1393) :

**21-014**      **Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer**

**04-047-221**    **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**  
Les modifications ont pour but d'augmenter la densité maximale de 9 à 12 dans le secteur visé ainsi que la hauteur permise de 65 m à 120 m sur la partie nord du site, lequel est situé entre l'avenue Union, les rues Aylmer et Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

À la suite de l'avis publié le 23 décembre 2021 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), tous ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 25 janvier 2022 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux](http://montreal.ca/reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> février 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat